

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2240

30 novembre 2006

SOMMAIRE

A and P Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	107496	Mag Lux S.A., Luxembourg	107474
Agfa-Gevaert International, S.à r.l., Luxembourg	107481	MFG International, S.à r.l., Luxembourg	107475
Alexa International S.A., Luxembourg	107507	MGM Carbon Portfolio, S.à r.l., Senningerberg	107514
Arholma, S.à r.l., Luxembourg	107513	Parc du Soleil, S.à r.l., Luxembourg	107496
BST Safety Textiles Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	107496	Parc du Soleil, S.à r.l., Luxembourg	107520
Decal S.A., Luxembourg	107507	Pax-Media S.A., Luxembourg	107519
Detalux Holdings LP, S.à r.l., Luxembourg	107520	Penisola Estates, S.à r.l., Luxembourg	107520
ECIP Europcar, S.à r.l., Luxembourg	107482	Phone Luxembourg Properties, S.à r.l., Luxembourg	107513
EDS, Electronic Data Systems Luxembourg S.A., Luxembourg	107518	Spectra Participations S.A., Luxembourg	107497
Efer Holding S.A., Luxembourg	107474	Stromstad, S.à r.l., Luxembourg	107474
Exellence Finance S.A., Luxembourg	107520	Thistle S.A., Luxembourg	107506
FL Selenia S.à r.l., Luxembourg	107507	Thistle S.A., Luxembourg	107506
Foodco, S.à r.l., Luxembourg	107507	Transport Francois, S.à r.l., Clémency	107495
Foodco, S.à r.l., Luxembourg	107513	Tubco, S.à r.l., Luxembourg	107481
GAP-W International SV, S.à r.l., Luxembourg	107519	Twinerg S.A., Esch-sur-Alzette	107518
HPMF, S.à r.l., Luxembourg	107500	Twinerg S.A., Esch-sur-Alzette	107518
ITT S.A., Luxembourg	107519	Twinerg S.A., Esch-sur-Alzette	107519
Leggett & Platt Europe Finance S.C.S., Luxembourg	107473	Varmdo, S.à r.l., Luxembourg	107496

LEGGETT & PLATT EUROPE FINANCE S.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.615.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des associés en date du 11 septembre 2006

Les associés ont décidé:

1. de reconnaître que la nouvelle adresse de l'Associé Commandité est 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
2. de reconnaître que la nouvelle adresse de l'Associé Commanditaire est 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
3. de reconnaître que la durée du mandat de l'Associé Commandité de gérer la société n'est pas limitée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113055.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

107474

MAG LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 77.164.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 2006, que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012:

Administrateurs:

Monsieur Riccardo Moraldi;
Monsieur Andrea De Maria;
Mademoiselle Annalisa Ciampoli.

Commissaire:

MAYFAIR TRUST, S.à r.l., ayant son siège social 54, avenue Pasteur, L-1523 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04225. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113724.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

STROMSTAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 98.043.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Signature.

(112962.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

EFER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 53.680.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 16 octobre 2006 que:

- les mandats des administrateurs étant venus à échéance, les actionnaires ont décidé de nommer:
- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 94.030.
- TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 84.993.
- Monsieur Fernando Riba, né le 5 septembre 1942 à Barcelone (Espagne), demeurant au 7, Chemin de Tourronde, CH-1009 Pully.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de la Société au 31 décembre 2007;

- le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires ont décidé de renommer:

- L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 46.498.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de la Société au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour la société

TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113040.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

MFG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 120.523.

 —
STATUTES

In the year two thousand six, on the 21st day of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

There appeared:

MFG INVESTMENT, S.à r.l., a private limited company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Registry of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 109.150,

hereby duly represented by one Director, Mrs Emanuela Brero, having her professional address at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination MFG INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or, in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares
6.1. Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares («parts sociales») of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more directors. If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors. The director(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3. A director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting.

7.1.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director or, in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3. Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the sole signature of any member of the board of directors.

The director or, in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director or, in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can discuss or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by

him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 16th day of May at 2.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

11.2. Annual accounts

Each year, the director or, in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Subscription

The articles of association having thus been established, the partly appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
MFG INVESTMENT, S.à r.l.	500	12,500.-	100%
Total	500	12,500.-	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by the following directors:
 - a. Mr Chris Wildmoser, Senior Managing Director, born on 9 October 1955, in Ottensheim (Austria), having his professional address at Bahnhofstraße 94, CH-8001 Zürich (Switzerland);
 - b. Mr Daniel Schmitz, Senior Managing Director, born on 22 August 1968, in Düsseldorf (Germany), having his professional address at Messeturm, Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main (Germany);
 - c. Mrs Emanuela Brero, director, born on May 25, 1970, in Bra (Italy), having her professional address at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

MFG INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.150,

ici dûment représentée par un membre du conseil de gérance, Madame Emanuela Brero, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles: 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination MFG INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement.

7.1.5. Les gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 16 du mois de mai, à 14h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte des pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte des pertes et profits et, le cas échéant, le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (EUR)	% de capital social
MFG INVESTMENT, S.à r.l.	500	12.500,-	100%
Total	500	12.500,-	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.300,-.

Résolution de l'associé unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

- M. Chris Wildmoser, Senior Managing Director, né le 9 octobre 1955 à Ottensheim (Autriche), ayant son adresse professionnelle à Bahnhofstraße 94, CH-8001 Zürich (Suisse);
 - M. Daniel Schmitz, Senior Managing Director, né le 22 août 1968 à Düsseldorf (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à Messeturm, Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main (Allemagne); et
 - Mme Emanuela Brero, administrateur de sociétés, née le 25 mai 1970 à Bra (Italie), ayant son adresse professionnelle au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 72, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

J. Delvaux.

(113700.3/208/412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

TUBCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.954.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Signature.

(112963.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

AGFA-GEVAERT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 112.906.

Le bilan pour la période du 2 décembre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Signature.

(112966.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

107482

ECIP EUROPCAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 120.530.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the 19th day of September.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing Luxembourg, to whom will remain the present deed.

There appeared:

1. EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS S.C.A., SICAR, a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under the number B 116.189 («ECIP»), represented by its sole director EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A., itself represented by Laurent Guérineau, Director and special proxy pursuant to resolutions of the board of directors of EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A., dated 18th September 2006;
 2. AGF PRIVATE EQUITY HOLDING EUROPE IV, a FCPR constituted under the laws of France, duly represented by AGF PRIVATE EQUITY, a société anonyme duly incorporated and validly existing under the laws of France with registered office at 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number B 414 735 175 («AGF HOLDING»);
 3. AGF CAPITAL INVESTISSEMENT II, a FCPR constituted under the laws of France, duly represented by AGF PRIVATE EQUITY, a société anonyme duly incorporated and validly existing under the laws of France with registered office at 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number B 414 735 175 («AGF CAPITAL»);
 4. CIC CAPITAL DEVELOPPEMENT, a société anonyme duly incorporated and validly existing under the laws of France with registered office at 28, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 420 778 920 («CIC»);
 5. IRR K, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maple & Cadler PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands («IRRK»);
 6. LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT, a company incorporated under the laws of France with registered office at 128, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 444 417 083 («LFPI»);
 7. CAPINVEST, a société civile duly incorporated and validly existing under the laws of France with registered office at 9, avenue Frédéric Le Play, F-75007 Paris, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Paris under number 429 766 777 («CAPINVES»);
 8. MANINVEST, a société civile duly incorporated and validly existing under the laws of France with registered office at 11, rue Mansart, F-78000 Versailles, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles under number 432 124 212 («MANINVEST»);
 9. TIGRE SAS, a company registered under the laws of France, with registered office at 17 COurs Valmy, 92800 Puteaux, France registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Nanterre under number 479 793 812 («TIGRE»);
 10. WEST LB AG, an Aktiengesellschaft incorporated under the laws of Germany, with registered office at Herzogstrasse 15, D-40217 Düsseldorf («WEST LB»);
- and
11. BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 10A, boulevard Royal, Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 6.754 («BNP»);

Hereby represented by Laurent Guérineau, Financial Controller, residing 3, rue Jacques Bingen, F-75017 Paris, by virtue of eleven proxies established as private deeds.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, and 8 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in EG, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any financial operations, as well as any transactions on movable property.
The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination ECIP EUROPCAR, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders (the «Shareholders») deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares

6.1. Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 939,700.- (nine hundred thirty-nine thousand and seven hundred Euro) represented by 9,397 (nine thousand three hundred and ninety-seven) shares («parts sociales») of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up (the «Shares»).

From the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by decision of the general Shareholders' meeting, in accordance with these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Share Transfers

6.5.1. General

In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable to non-Shareholders.

In case of plurality of Shareholders, the Transfer of Shares inter vivos to third parties other than to Permitted Transferees must be authorized by Shareholders representing three-quarters of the paid-in capital of the Company, in accordance with Article 189 and 190 of the Law.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code. Likewise, Transfers shall be null and void and have no force and effect if effected in violation of the provisions of this Article 6.5 and the Company shall not effect any such Transfer in its share register.

6.5.2. General Restrictions on Share Transfers

Investors shall not transfer Shares inter vivos to non-Shareholders until 30th June 2013 (the «Investors Non-Transferability Period») save under the conditions provided by these Articles.

As from the expiration of the Investors Non-Transferability Period, all or part of the Shares may be transferred inter vivos to non-Shareholders for cash consideration only.

6.5.3. Transfer of Investors Shares in the event of Transfer of ECIP Shares

By derogation from Article 6.5.2, in the event ECIP Transfers all or part of the Shares it holds in the Company (the «ECIP Shares Transferred») to a Third Party Purchaser, ECIP and the Investors shall ensure that the Investors simultaneously transfer to the Third Party Purchaser according to the same terms and conditions as the conditions of Transfer of the ECIP Shares Transferred, including the representations and warranties to be granted to the Third Party Purchaser and the deferred payment of all or part of the consideration if applicable, a portion of the shares in the Company held by the Investors equal to the number derived by multiplying (a) the total number of shares in the Company owned by such Investors by (b) a fraction, the numerator of which is the total number of ECIP Shares Transferred to be sold in connection with the transfer and the denominator of which is the total number of Shares held by ECIP immediately prior to such transfer (the «Investors Shares Transferred»).

The representation and warranties provided for in the above paragraph are granted by each Shareholder under the following conditions:

each Shareholder shall make such representations and grant such warranties on its own behalf and not jointly with the other Shareholders;

no Shareholder shall hereby make representations or grant warranties above the price for the Shares transferred by such Shareholder;

each Shareholder shall make representations and grant warranties pro rata to its shareholding in the Company.

ECIP and each of the Investors shall bear its pro rata share of all the costs, fees and other expenses incurred by the Investors and ECIP in connection with the sale of Shares in accordance with this Article 6.5.3.

6.6. Right of First Refusal («ROFR»)

6.6.1. Benefit of the ROFR

a) During the Investors Non-Transferability Period

During the Investors Non-Transferability Period, in the event that any of the Investors receives an offer (the «Investor Offer») from any other at the date of the offer (the «Offeror») to acquire any of its Shares (the «Investor ROFR Shares»), the Investors shall have the right to transfer the Investor ROFR Shares subject to prior approval from the director(s) of the Company, and ECIP or any entity designated by ECIP shall have the right to acquire for cash the Investor ROFR Shares.

In the event ECIP does not fully exercise its ROFR, ECIP shall be deemed to have waived its ROFR. In that case, each Investor shall be entitled to exercise such ROFR in replacement of ECIP (the «Secondary ROFR»), at the conditions first proposed to ECIP for the Investor ROFR Shares. Should any Investor not fully exercise its Secondary ROFR, it shall be deemed to have waived its Secondary ROFR.

b) After the Investors Non-Transferability Period

Following the expiration of the Investors Non-Transferability Period, in the event that any of the Investors receives a Third Party Offer to acquire any of its Shares (the «Third Party ROFR Shares»), ECIP or any entity designated by ECIP shall have the right to acquire for cash the Third Party ROFR Shares.

6.6.2. Exercise of the ROFR by ECIP

a) Offer Notice

The Investor who intends to transfer any of its Shares pursuant to Article 6.6.1 above (the «Selling Investor») shall promptly notify, as the case may be, the Third Party Offer to ECIP or the Investor Offer to ECIP and the other Investors, in a written notice (the «Offer Notice»). Such Offer Notice shall be given before the completion of the contemplated Transfer and shall set forth:

- The identification of the Third Party Purchaser or of the Offeror, as the case may be, and, for the Third Party Purchaser, the identification of its ultimate Controlling shareholder(s);
- A description of the terms and conditions of the Third Party Offer or of the Investor Offer; and
- The cash consideration to be paid for the Third Party ROFR Shares or the Investor ROFR Shares as the case may be (together the «Transfer Conditions»).

The Offer Notice shall constitute the Selling Investor's irrevocable offer to transfer, as the case may be, the Third Party ROFR Shares to ECIP or the Investor ROFR Shares to ECIP and the other Investors.

b) Exercise of the ROFR

The ROFR may be exercised by ECIP by delivering to the Selling Investor with copy to the other Investors a written notice within 30 days following the receipt of the Offer Notice (the «ROFR Notice Period»), offering to the Selling Investor to purchase all, but not less than all, of the Third Party ROFR Shares or of the Investor ROFR Shares as the case may be (the «ROFR Notice»).

In the event that ECIP exercises its ROFR within the ROFR Notice Period, all the ROFR Shares shall be transferred to ECIP according to the same terms and conditions as the Transfer Conditions.

6.7. Secondary Right of First Refusal («Secondary ROFR»)

The Secondary ROFR shall be considered as exercisable from the earliest of (i) an express refusal of ECIP to exercise its ROFR within the ROFR Notice Period referred to under Article 6.6.2. b) or (ii) in the absence of such express refusal, on the first calendar day following expiry of such ROFR Notice Period.

Each Investor (the «Interested Investor») shall notify the Company and the other Investors of its intention to exercise its Secondary ROFR by written notice (the «Secondary ROFR Notice») given within 20 days after the Secondary ROFR becomes effectively exercisable (the «Secondary ROFR Notice Period»).

Each Interested Investor shall exercise its Secondary ROFR to the fullest extent possible, and not less than pro rata to its shareholding in the Company.

For the avoidance of doubt, the provisions of these Articles 6.6 and 6.7 shall not apply to any Transfer of the ECIP Shares. In the event neither the ROFR nor the Secondary ROFR are exercised in accordance with the provisions of these Articles 6.6 and 6.7, the Third Party ROFR Shares or Investor ROFR Shares, as the case may be, shall be transferred in favor of the Third Party Purchaser or of the Offeror, as the case may be, upon terms no less favourable for the Selling Investor than the Transfer Conditions notified in the Offer Notice, within 45 days from the expiration of the ROFR Notice Period or the Secondary ROFR Notice Period, as the case may be.

6.8. Registration of shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more directors. If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors. The director(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and shall be the same as for ECIP or any Affiliate of ECIP's director (gérant).

7.1.3. A director may be revoked by resolutions adopted by the shareholders.

7.1.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3. Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the sole signature of any member of the board of directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors, may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can discuss or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General Shareholders' meeting

8.1. General

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

8.2 Special matters relating to EG

The director (gérant unique) or in case of plurality of directors, the Board of Directors (Conseil de Gérance) shall obtain the affirmative vote of shareholders representing three-quarters of the whole issued share capital of the Company, either (i) at a general meeting of shareholders representing all the issued share capital or (ii) in writing after having sent the text of the resolutions to each shareholder, prior to deciding of the following matters:

(i) Any amendment to the EG Shareholders' Agreement which could impact the value of the investment held by the Investors in EG;

(ii) Any Transfer of Securities held by the Company to an Affiliate of the Company unless such Transfer is part of a restructuring leading to an IPO of EG or to a total or partial sale of Securities to a Third Party.

The director (gérant unique) or in case of plurality of directors, the Board of Directors (Conseil de Gérance) shall decide on the exercise of its tag-along rights pursuant to the EG Shareholders' Agreement upon the affirmative vote of shareholders representing the majority of the whole issued share capital of the Company, either (i) at a general meeting of shareholders representing all the issued share capital or (ii) by written resolution (each Shareholder having received the text beforehand). Shares held by ECIP and, as the case may be, by any ECIP's Permitted Transferee shall not be taken into account for the calculation of this vote and ECIP and, as the case may be, by any ECIP's Permitted Transferee shall not take part to this vote.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of June, at 10 a.m. If such day is not a bank

business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceeding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by article 200 of the Law for limited liability companies having more than twenty-five shareholders. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders in accordance with Article 8 among the list of the Réviseurs d'Entreprises.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st January and ends on the 31st December with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2006.

11.2. Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 16. Definitions

For the Purpose of the Articles of Association:

«Affiliate»	means when used with respect to a specified person which is not a natural Person, (i) another Person that, either directly or indirectly through one or more intermediaries, Controls or is Controlled by the Person specified (in the case of a fund, its manager or any person which Controls or is Controlled by its manager), (ii) a fund managed by that Person, and (iii), with respect to LFPI, CAPINVEST AND MANINVEST, LFPE S.C.A., SICAR or an entity managed by LFPE S.A. or LFPE GESTION, S.à r.l., which are both Controlled directly or indirectly by LFPI, no later than 30 June 2007. All Affiliates are subject to fulfillment of anti-money laundering policies as applicable in Luxembourg at the time of the Transfer of Shares and Convertible Bonds or capital increases of the Company.
«Co-Investing Fund»	means any fund co-investing alongside ECIP, with similar investment policy and co-investment rules as ECIP and managed by EML.
«Control»	means the holding of more than 50% of the share capital or voting rights of a company.
«ECIP»	means EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS S.C.A., Sicar, a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 116.189.
«ECIP Shares»	means, at any time, the Shares held by ECIP or by one of its Affiliates.

«EG»	means EUROPCAR GROUPE S.A. a société anonyme incorporated under the laws of France, whose registered office is at 5/6, Place des Frères Montgolfier, Immeuble Mirabeau, F-78280 Guyancourt, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Versailles under the number 489 099 903.
«EG Shareholders' Agreement»	means the shareholders' agreement relating to the shareholding and investment in EG to be entered into between EURAZEO and the Company on the date of execution of these Articles, as amended, restated or supplemented from time to time in accordance with its provisions.
«EML»	EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under the number B 116.188.
«Eurazeo»	means EURAZEO S.A., a société anonyme incorporated under the laws of France, whose registered office is at 3, rue Jacques Bingen - F-75017 Paris, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under the number 692 030 992.
«Investors»	means AGF HOLDING, AGF CAPITAL, CIC, IRRK, LFPI, CAPINVEST, MANINVEST, TIGRE, WEST LB and BNP together with any future shareholder of the Company (other than any ECIP's Permitted Transferee).
«Investors Non-Transferability Period»	has the meaning set forth in Article 6.5.2.
«Investors Shares»	means, at any time, the Shares held by the Investors.
«Law»	means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.
«New Investors»	means any Person designated by EML, which is neither a shareholder of the company nor a shareholder of ECIP or of any Co-Investing fund.
«Permitted Transferee»	means, with respect to any Person, an Affiliate of such Person.
«Person»	means any natural person, corporation, limited partnership, general partnership, limited liability company, joint stock company, joint venture, association, company, trust or other organization, or any governmental authority.
«Securities»	means, at any time, the EG shares as well as any instrument giving access, immediately or at term, to the share capital of EG.
«Shares»	means, at any time, the shares of the Company.
«Third Party»	means any Person who is not a Shareholder.
«Third Party Offer»	means a firm, binding and fully financed offer by a Third Party to purchase part or all of the Investors Shares for a cash consideration.
«Third Party Purchaser»	means when used in connection with a Transfer other than a Transfer to a Permitted Transferee, means the Person(s) who acquire(s) shares in the Company pursuant to the Transfer.
«Transfer»	means any redemption, sale, transfer, conveyance, assignment, promise to sell, encumbrance or disposition, whether by contract or by operation of law, including any sale of equity, merger, recapitalization, reorganization, liquidation or other similar transaction.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount EUR	% of share capital
ECIP	5,175	517,500	55.07
AGF Holding	500	50,000	5.32
AGF Capital	189	18,900	2.01
BNP	689	68,900	7.33
CIC	689	68,900	7.33
IRRK	689	68,900	7.33
Tigre	500	50,000	5.32
West LB	552	55,200	5.87
LFPI	374	37,400	3.98
Capinvest	30	3,000	0.32
Maninvest	10	1,000	0.11
Total	9,397	939,700	100.00

4,222 (four thousand two hundred and twenty-two) shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 422,200.- (four hundred and twenty two thousand two hundred Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

5,175 (five thousand one hundred and seventy-five) shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by contribution in kind of 51,750 shares of EG of a nominal value of EUR 10.- representing an aggregate value of EUR 517,500.- as evidenced in the report of the board of directors of ECIP dated 18th September 2006 presented to the notary;

Therefore 9,397 (nine thousand three hundred and ninety-seven) shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by contribution in cash and in kind as exposed above, so that the amount of EUR 939,700.- is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 13,900.-.

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered by one director (gérant unique), appointed for an indefinite period of time: EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 116.188;
2. The registered office of the Company shall be established at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
3. ERNST & YOUNG, with registered office in Munsbach shall be appointed as statutory auditor, The mandate of the statutory auditor shall end on the general shareholders' meeting to be held in 2007.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS S.C.A., SICAR, une société en commandite par actions constituée au Luxembourg, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 116.189 («ECIP»), représentée par EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A., gérant unique, elle-même représentée par Laurent Guérineau, administrateur et mandataire spécial au titre d'un pouvoir donné lors du conseil d'administration tenu en date du 18 septembre 2006;
 2. AGF PRIVATE EQUITY HOLDING EUROPE IV, un FCPR de droit français, représenté par AGF PRIVATE EQUITY, une société anonyme constituée en France ayant son siège social au 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414 735 175 («AGF HOLDING»);
 3. AGF CAPITAL INVESTISSEMENT II, un FCPR de droit français, représenté par AGF PRIVATE EQUITY, une société anonyme constituée en France ayant son siège social au 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414 735 175 («AGF CAPITAL»);
 4. CIC CAPITAL DEVELOPPEMENT, une société anonyme constituée en France ayant son siège social au 28, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 778 920 («CIC»);
 5. IRR K, une société constituée aux Iles Caïmanes, ayant son siège social à Maples and Calder, Attorneys-at-Law, PO Box 309, George Town, Grand Caïmanes, Iles Caïmanes («IRRK»);
 6. LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT, une société anonyme constituée en France ayant son siège social au 128, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 417 083 («LFPI»);
 7. CAPINVEST, une société civile constituée en France ayant son siège social au 9, avenue Frédéric Le Play, F-75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 766 777 («CAPINVEST»);
 8. MANINVEST, une société civile constituée en France ayant son siège social au 11, rue Mansart, F-78000 Versailles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 432 124 212 («MANINVEST»);
 9. TIGRE SAS, une société par actions simplifiée constituée en France, ayant son siège social au 17 Cours Valmy, 92800 Puteaux, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 793 812 («TIGRE»);
 10. WEST LB AG, une société par actions (Aktiengesellschaft) constituée en Allemagne ayant son siège social au Herzogstrasse 15, D-40217 Düsseldorf («WEST LB»);
- et
11. BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 10, boulevard Royal, Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.754 («BNP»);

ici représentées par Laurent Guérineau, contrôleur financier, résidant professionnellement au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, en vertu de onze procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient dans les articles 6.1, 6.2, 6.5, et 8 les règles exceptionnelles s'appliquant à une société unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans EG, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique) qui pourront être convertibles et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: ECIP EUROPCAR, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés (les «Associés») délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital social souscrit et autorisé

Le capital social de la Société est fixé à EUR 939.700,- (neuf cent trente-neuf mille sept cents euros) représenté par 9.397 (neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), toutes entièrement souscrites et libérées (les «Parts Sociales»).

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des Associés conformément aux Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de Parts Sociales

6.5.1. Général

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont librement transmissibles à des non-Associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, le Transfert de Parts Sociales inter vivos à des tiers autres que des Cessionnaires Autorisés doit être autorisé par les Associés représentant au moins trois quarts du capital social libéré de la Société conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les Transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par acte notarié ou acte sous seing privé. Les Transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil. De même, les Transferts seront nuls et non

avenus et dépourvus d'effet si ils sont réalisés en violation des dispositions de cet Article 6.5 et la Société n'inscrira pas un tel Transfert dans le registre des Parts Sociales.

6.5.2. Restrictions générales sur les Transferts de Parts Sociales

Les Investisseurs ne doivent pas Transférer de Parts Sociales inter vivos à des non Associés jusqu'au 30 juin 2013 (la «Période d'Interdiction de Transfert des Investisseurs») sauf dans le respect des conditions spécifiées dans les Statuts.

A l'expiration de la Période d'Interdiction de Transfert des Investisseurs, tout ou partie des Parts Sociales peut être transférée inter vivos à des non Associés contre paiement en numéraire seulement.

6.5.3. Transfert des Parts Sociales des Investisseurs dans le cas de Transfert des Parts Sociales détenues par ECIP

Par exception aux dispositions de l'article 6.5.2, si ECIP transfère tout ou partie des Parts Sociales qu'elle détient dans la Société (les «Parts Sociales de la Société Transférées par ECIP») à un Tiers Acquéreur, ECIP et les Investisseurs devront s'assurer que autres Investisseurs transfèrent simultanément au Tiers Acquéreur dans les mêmes conditions que celles couvrant le transfert des Parts Sociales de la Société Transférées par ECIP, incluant les déclarations et garanties de passif à donner au Tiers Acquéreur et le paiement différé de tout ou partie du paiement le cas échéant, une partie des Parts Sociales de la Société détenues par les Investisseurs égale au nombre obtenu en multipliant (a) le nombre total de Parts Sociales de la Société détenu par ces Investisseurs par (b) une fraction dont le numérateur est le nombre total des Parts Sociales de la Société Transférées par ECIP à vendre en rapport avec le transfert et le dénominateur est le nombre total des Parts Sociales de la Société détenues par ECIP immédiatement avant un tel Transfert (les «Parts Sociales des Investisseurs Transférées»).

Les déclarations et garanties de passif énoncées dans le paragraphe précédent sont données à tout Associé aux conditions suivantes:

- chaque Associé doit faire ces déclarations et accorder ces garanties de passif en son nom et non pas conjointement avec les autres Associés;
- aucun Associé ne doit faire de déclarations ou accorder de garanties de passif allant au delà du prix correspondant aux Parts Sociales des Investisseurs Transférées par cet associé; et
- chaque Associé doit faire des déclarations et accorder des garanties de passif au pro-rata de sa participation dans la Société.

ECIP et les autres Investisseurs doivent supporter au pro rata leur part de coûts, frais et autres dépenses engagées par les Investisseurs et par ECIP en rapport avec la vente des Parts Sociales et en conformité avec l'article 6.5.3.

6.6. Doit De Premier Refus («DDPR»)

6.6.1. Bénéfice du DDPR

a) Pendant la Période d'Interdiction de Transfert des Investisseurs

Pendant la Période d'Interdiction de Transfert des Investisseurs, si l'un quelconque des Investisseurs reçoit une offre (l'«Offre de l'Investisseur») d'un autre Investisseur ou d'un Nouvel Investisseur à la date de l'offre (le «Pollicitant») pour acquérir les Parts Sociales de la Société (les «Parts Sociales de l'Investisseur Soumises au DDPR»), l'Investisseur a le droit de transférer les Parts Sociales de l'Investisseur Soumises au DDPR sous réserve de l'accord préalable du ou des gérant(s) de la Société, et ECIP ou toute autre entité désignée par ECIP a le droit d'acquérir en échange d'un paiement en numéraire les Parts Sociales de l'Investisseur Soumises au DDPR.

Si ECIP n'utilise pas pleinement son DDPR, ECIP sera considérée comme ayant renoncé à ce DDPR. Chaque Investisseur est dès lors autorisé à utiliser ce DDPR à la place de ECIP (le «Deuxième DDPR») aux conditions d'abord proposées à ECIP pour les Parts Sociales de l'Investisseur Soumises au DDPR. Si un un Investisseur n'exerce pas en totalité ce Deuxième DDPR, il sera considéré comme ayant renoncé à ce Deuxième DDPR.

b) Après la Période d'Interdiction de Transfert des Investisseurs

A l'expiration de la Période d'Interdiction de Transfert des Investisseurs, si l'un quelconque des Investisseurs reçoit une Offre du Tiers d'acquérir ces Parts Sociales (les «Parts Sociales intéressant un Tiers et Soumises au DDPR»), ECIP ou toute entité désignée par ECIP aura le droit d'acquérir en échange d'un paiement en numéraire les Parts Sociales intéressant un Tiers et Soumises au DDPR.

6.6.2. Exercice du DDPR par ECIP

a) Notification de l'offre

L'investisseur qui transfère des Parts Sociales conformément aux dispositions de l'article 6.6.1. ci-dessus (l'«Investisseur Vendeur») doit notifier promptement l'Offre du Tiers ou l'Offre de l'Investisseur selon le cas à ECIP par le biais d'une notification écrite (la «Notification de l'Offre»). Cette Notification de l'Offre doit être faite avant la réalisation du Transfert envisagé et doit exposer:

- l'identité du Tiers Acquéreur ou du Pollicitant selon le cas et, concernant le Tiers Acquéreur, l'identité de son/ses actionnaire(s) majoritaire(s) final/finaux respectif(s);
- une description des conditions de l'Offre du Tiers ou de l'Offre de l'Investisseur; et
- le paiement en numéraire à effectuer pour les Parts Sociales intéressant un Tiers et Soumises au DDPR ou des Parts Sociales de l'Investisseur Soumises au DDPR selon le cas (ensemble les «Conditions de Transfert»).

La Notification de l'Offre doit constituer l'offre irrévocable de l'Investisseur Vendeur de transférer les Parts Sociales intéressant un Tiers et Soumises au DDPR ou les Parts Sociales de l'Investisseur Soumises au DDPR à ECIP.

b) Exercice du DDPR

Le DDPR peut être exercé par ECIP en faisant parvenir une notification écrite dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la Notification de l'Offre (la «Période de Notification du DDPR»), offrant à l'Investisseur Vendeur d'acheter la totalité, et pas moins que la totalité, des Parts Sociales intéressant un Tiers et Soumises au DDPR ou les Parts Sociales de l'Investisseur Soumises au DDPR selon le cas (la «Notification du DDPR»).

Si ECIP exerce son DDPR, toutes les Parts Sociales sujettes au DDPR doivent être transférées à ECIP selon les mêmes conditions que celles des Conditions de Transfert.

6.7. Deuxième DDPR (le «Deuxième DDPR»)

Le Deuxième DDPR doit être considéré comme pouvant être exercé au plus tôt au moment (i) d'un refus exprès de ECIP d'exercer son DDPR au cours de la Période de Notification du DDPR visée à l'article 6.6.2 b) ou (ii) en toutes hypothèses, au premier jour calendaire suivant l'expiration de cette Période de Notification du DDPR.

Chaque Investisseur («l'Investisseur Intéressé») doit notifier à la Société son intention d'exercer son Deuxième DDPR par notification écrite (la «Deuxième Notification de DDPR») faite dans les 20 jours calendaires suivant le moment où le Deuxième DDPR devient effectivement possible à exercer (la «Deuxième Période de Notification»).

Chaque Investisseur Intéressé doit exercer son Deuxième DDPR de la façon la plus étendue possible, au pro-rata de sa participation dans la Société, et pas à moins.

Pour éviter toute confusion, les dispositions des articles 6.6. et 6.7. ne s'appliquent pas aux Transferts de Parts Sociales détenues par ECIP dans la Société. Faute de mise en oeuvre d'un DDPR et/ou un Deuxième DDPR tel qu'exposés aux articles 6.6 et 6.7, les Parts Sociales intéressant un Tiers et Soumises au DDPR ou les Parts Sociales de l'Investisseur Soumises au DDPR non attribuées doivent être Transférées, selon le cas, au Tiers Acquéreur ou au Pollicitant, à des conditions non moins favorables pour l'Investisseur Vendeur que les Conditions de Transfert exposées dans la Notification de l'Offre, dans les 45 jours suivant expiration de la Période de Notification du DDPR ou de la Deuxième Période de Notification selon le cas.

6.8. Enregistrement de parts

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement Associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des Associés et doit/doivent être le(s) même(s) que pour ECIP ou pour l'un des Affiliés du gérant de ECIP.

7.1.3. Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) par résolution adoptée par les Associés.

7.1.4. Si un gérant est révoqué ou remplacé ou si un gérant démissionne, meurt, part à la retraite ou en cas de toute autre vacance, son ou sa remplaçante sera nommé(e) par l'assemblée générale des Associés.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes l'objet social sous réserve du respect des termes de l'article 7.3.

La Société est engagée par la signature unique du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra sub-déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités de ce mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition nécessaire de son mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des Associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les résolutions prises aux réunions du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en où plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

8.1. Général

L'Associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des Associés n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

8.2. Autorisations Spéciales liée à EG

Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société devra obtenir le vote affirmatif des Associés représentant trois quarts de la totalité du capital social émis de la Société, soit (i) lors de l'assemblée générale des Associés représentant la totalité du capital social émis ou (ii) par écrit après avoir envoyé le texte des résolutions à chaque Associé, avant de se prononcer dans les domaines suivants:

(i) toute modification apportée au Pacte d'Actionnaires de EG qui pourrait avoir un effet sur la valeur de l'investissement détenu par les Investisseurs dans EG;

(ii) tout transfert de Titres détenus par la Société à un Affilié de la Société sauf si un tel transfert fait partie d'une restructuration amenant à une Introduction en bourse de EG ou à une vente totale ou partielle des Titres à un Tiers.

Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société devra se prononcer sur l'exercice de ses droits de retrait (tag along) en application du Pacte d'Actionnaires de EG suite au vote affirmatif des Associés représentant la majorité de la totalité du capital social émis de la Société, soit (i) lors de l'assemblée générale des Associés représentant la totalité du capital social émis ou (ii) par résolution écrite (chaque Associé ayant reçu le texte auparavant). Les Parts Sociales détenues par ECIP et, le cas échéant, par ses Cessionnaires Autorisés, ne doivent pas être prises en compte pour le calcul de ce vote ECIP et, le cas échéant ses Cessionnaires Autorisés ne doivent pas participer au vote.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale annuelle des Associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier vendredi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devra se tenir le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tels que prévu par l'article 200 de la Loi dans le cas de sociétés à responsabilité limitée ayant plus de vingt-cinq associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former un conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale des associés et selon les modalités de l'Article 8, et choisis sur la liste des Réviseurs d'Entreprises.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les Associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés de temps en temps, et en cas de pluralité d'Associés, par une assemblée des Associés, sous réserve du respect des conditions de quorum et de vote des lois du Luxembourg.

Art. 16. Définitions

«Affilié»	signifie, lors de son utilisation avec une personne spécifiée qui n'est pas une personne morale (i), une autre Personne qui, soit directement ou indirectement à travers un ou plusieurs intermédiaires, Contrôle ou est Contrôlée par la Personne spécifiée (dans le cas d'un fonds, son administrateur ou toute personne qui Contrôle ou est Contrôlée par cet administrateur), (ii) un fond administré par cette Personne et (iii) en ce qui concerne LFPI, CAPINVEST ou MANINVEST, LFPE S.C.A., SICAR ou une entité administrée par LFPE S.A. ou LFPE GESTION, S.à r.l., qui sont toutes deux contrôlées directement ou indirectement par LFPI, pas plus tard que le 30 juin 2007. Tous les Affiliés sont soumis au respect des politiques anti-blanchiment d'argent telles qu'applicables au Luxembourg au moment du Transfert des Parts Sociales et des Obligations Convertibles ou des augmentations de capital de la Société.
«Cessionnaire Autorisé»	signifie, relativement à toute Personne, un Affilié de cette Personne.
«Contrôle»	signifie la détention du contrôle de plus de 50% du capital social d'une société.
«ECIP»	signifie EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS S.C.A., SICAR, une société en commandite par actions constituée au Luxembourg, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, enregistrée avec le registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.189.
«EG»	signifie EUROPCAR GROUPE S.A., une société anonyme constituée en France, ayant son siège social au 5/6, place des Frères Montgolfier, Immeuble Mirabeau, F-78280 Guyancourt, enregistrée avec le Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 489 099 903.
«EML»	signifie EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A., une société anonyme constituée au Luxembourg, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, enregistré avec le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.188.
«EURAZEO»	signifie EURAZEO S.A., une société anonyme constituée en France, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, F-75017 Paris, enregistrée avec le Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 030 992.
«Fonds Co-Investisseur»	signifie tout fonds co-investissant aux cotés ECIP, avec une politique d'investissement et des règles de co-investissement similaires à celles de ECIP et administré par EML.
«Investisseurs»	signifie AGF HOLDING, AGF CAPITAL, CIC, IRRK, LFPI, CAPINVEST, MANINVEST, TIGRE, WEST LB et BNP, ainsi que tout futur associé de la Société (à l'exception de tout Cessionnaire Autorisé d'ECIP).
«Loi»	signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'amendée.
«Nouvel Investisseur»	signifie toute Personne désigné par EML qui n'est ni un Associé de la société ni un associé de ECIP ou de tout Fonds Co-Investisseur.
«Offre d'un Tiers»	signifie une offre ferme, liante et financée intégralement par un tiers pour acheter tout ou partie des Parts Sociales des Investisseurs contre un paiement en numéraire.
«Pacte d'Actionnaires de EG»	signifie tout pacte d'actionnaires relatif à l'actionariat et à l'investissement dans EG à conclure entre EURAZEO et la Société à la date de signature des statuts tel qu'amendé, réécrit ou complété.
«Parts Sociales de ECIP»	signifie, à tout moment, les Parts Sociales détenues par ECIP ou l'un de ses Affiliés.
«Parts Sociales des Investisseurs»	signifie, à tout moment, les Parts Sociales détenues par les Investisseurs.
«Parts Sociales»	signifie, à tout moment, les parts sociales de la Société.
«Période d'Interdiction de Transfert des Investisseurs»	a le sens donné à l'article 6.5.2.
«Personne»	signifie toute personne morale, société, société en commandite simple, société en nom collectif, société à responsabilité limitée, société par actions, entreprise en commun, association, trust ou autre organisation, ou toute autorité gouvernementale.

«Tiers Acquéreur»	lorsque utilisé en rapport avec un Transfert autre qu'un Transfert à un Cessionnaire Autorisé, signifie la/les personne(s) ou entité(s) qui acquière(nt) des Parts Sociales en application du Transfert.
«Tiers»	signifie toute personne qui n'est pas un Associé.
«Titres»	Signifie, à tout moment, les actions de EG ainsi que les instruments donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de EG.
«Transfert»	signifie tout rachat, vente, transfert, promesse de vente, mise en gage or toute cession, par contrat ou par l'effet de la loi, y compris toute vente de capitaux, fusion, recapitalisation, réorganisation, liquidation or transaction similaire.

Souscription

Les Statuts ayant ainsi été établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital social comme suit:

Souscripteurs	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit en EUR	% du capital social
ECIP.....	5.175	517.500	55,07
AGF Holding.....	500	50.000	5,32
AGF Capital.....	189	18.900	2,01
BNP.....	689	68.900	7,33
CIC.....	689	68.900	7,33
IRRK.....	689	68.900	7,33
Tigre.....	500	50.000	5,32
West LB.....	552	55.200	5,87
LFPI.....	374	37.400	3,98
Capinvest.....	30	3.000	0,32
Maninvest.....	10	1.000	0,11
Total.....	9.397	939.700	100,00

4.222 (quatre mille deux cent vingt-deux) Parts Sociales ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par apport en numéraire, de telle sorte que le montant de EUR 422.200,- (quatre cent vingt-deux mille deux cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire;

5.175 (cinq mille cent soixante-quinze) Parts Sociales ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par apport en nature de 51.750 actions de EG d'une valeur nominale de EUR 10,- représentant un montant total de EUR 517.500,- comme il en est justifié par le rapport de la gérance de ECIP daté du 18 septembre 2006 présenté au notaire;

En conséquence 9.397 (neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) Parts Sociales ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par apport en numéraire et en nature ainsi qu'exposé ci-dessus, de telle sorte que le montant de EUR 939.700,- (neuf cent trente-neuf mille sept cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 13.900,-.

Résolution des associés

1. La Société est administrée par un gérant (gérant unique), nommé pour une durée indéfinie:

EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A., une société anonyme constituée au Luxembourg, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 116.188.

2. Le siège social de la Société est établi au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

3. ERNST & YOUNG, avec siège social à Münsbach est appelée aux fonctions de Commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui sera tenue en 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Guerineau, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 72, case 9. – Reçu 9.397 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

J. Delvaux.

(113777.3/208/828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

107495

TRANSPORT FRANCOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4961 Clémency, 2C, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 120.443.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Fabrice Francois, chauffeur indépendant, né à Bastogne (B), le 9 décembre 1968, demeurant à B-6790 Aubange, 64, rue Léon Thommes.

2) Madame Sandrine Goetchalk, sans état, née à Pétange, le 19 janvier 1974, demeurant à B-6790 Aubange, 64, rue Léon Thommes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TRANSPORT FRANCOIS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Clemency. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet:

- les transports routiers nationaux et internationaux: service de transport de marchandises pour le compte d'autrui, affrètement, location de véhicules avec et sans chauffeur, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement au secteur du transport routier de marchandises;

- toutes prestations liées au stockage et la logistique;

- elle pourra effectuer toutes transactions commerciales ou financières, toutes opérations mobilières ou immobilières, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en 100 parts sociales de 125,- EUR chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Fabrice Francois, préqualifié	80 parts
2) Madame Sandrine Goetchalk, préqualifiée	20 parts
Total	100 parts

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille quarante-six euros (1.046,- EUR).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

- gérant technique: Monsieur Fabrice Francois, préqualifié;

- gérante administrative: Madame Sandrine Goetchalk, préqualifiée.
- 2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
- 3. Le siège social de la société est fixé à L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. Francois, S. Goetchalk, G. d'Huart.

Enregistré à Esh-sur-Alzette, le 18 octobre 2006, vol. 922, fol. 7, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 octobre 2006.

G. d'Huart.

(113062.3/207/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

VARMDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.944.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Signature.

(112965.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

A AND P LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 113.757.

Le bilan pour la période du 7 juillet 2005 (date de constitution) au 28 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Signature.

(112968.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

BST SAFETY TEXTILES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 109.231.

Le bilan pour la période du 22 juin 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Signature.

(112969.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

PARC DU SOLEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 101.961.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV04125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le Domiciliataire

Signature

(112996.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

SPECTRA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 120.547.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société BEST PARTNERS S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 115.120,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 septembre 2006.

2.- Monsieur Jacques Putzeys, consultant, demeurant à MC-98000 Monaco, 11, rue des Gêraniums, ici représenté par Monsieur Jean-Marie Weber, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 septembre 2006.

3.- Monsieur Stéphane Garino, expert-comptable, demeurant à MC-98000 Monaco, 28, boulevard de Belgique, ici représenté par Monsieur Jean-Marie Weber, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 septembre 2006.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ici représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPECTRA PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- avoir un établissement commercial ouvert au public;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire. Elles doivent être nominatives jusqu'à leur entière libération.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), représenté par six cent vingt-cinq mille (625.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le second alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation; une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mai, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société BEST PARTNERS S.A., préqualifiée, neuf mille trois cents actions	9.300
2) Monsieur Jacques Putzeys, préqualifié, quatre mille six cent cinquante actions	4.650
3) Monsieur Stéphane Garino, prénommé, mille cinq cent cinquante actions.	1.550
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jacques Putzeys, consultant, né à Saint-Trond (Belgique), le 23 mai 1950, demeurant à MC-98000 Monaco, 11, rue des Géraniums;
- b) Monsieur Jean-Marie Santander, administrateur de sociétés, né à Boulhaut (Maroc), le 30 juillet 1951, demeurant F-13400 Aubagne (France), Traverse de la Sauvageonne;
- c) Monsieur Omar Essakalli, architecte, né à Dakar (Sénégal), le 1^{er} mai 1953, demeurant à M-20050 Casablanca (Maroc), 3, rue Juan les Pins;
- d) Monsieur Stéphane Garino, expert-comptable, né à Monaco, le 4 novembre 1972, demeurant à MC-98000 Monaco, 28, boulevard de Belgique.

Par dérogation à l'article 10 des statuts, Messieurs Jacques Putzeys et Jean-Marie Santander, préqualifiés, sont nommés administrateurs-délégués, chacun d'eux avec pouvoir de signature individuelle.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2012.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 88.567.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2012.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Weber, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 octobre 2006, vol. 437, fol. 4, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 octobre 2006.

A. Weber.

(113870.3/236/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

HPMF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 120.503.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of September.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HP LUX, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg trade and company Register,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on 22 september 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies' Law»), as well as by the present articles of association (the «Articles»).

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into a securitisation transaction within the meaning of the Securitisation Law consisting of the acquisition of the Junior Notes issued by FCC MODULOC, a Fond Commun De Creances represented by its management company EUROTITRISATION S.A., having its registered office at 20, rue Chauchat, F-75009 Paris, and all the Subordinated Notes together referred to as the GIE Transaction («GIE Transaction») issued by GIE MODULE FINANCE 1, an Interest Grouping having its registered office at 260, boulevard Saint German, F-75007 Paris, and the Company may, in this context, assume the risks, existing or future, relating to the holding of such assets as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities if related to the GIE Transaction.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of HPMF, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers»).

The Company will be bound in all circumstances by its sole manager or in case of plurality of managers by the joint signature of two managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 13. The Board of Managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

In dealing with third parties the Board of Managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers, but in his absence, the Board of Managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, email, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or the secretary or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the Articles requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least and the change of the Company's object requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least and a majority of bondholders representing three-quarters of the bonds issued by the Company.

For any amendment to the Articles affecting materially the rights of Bondholders, the approval by a majority of bondholders representing three-quarters of the bonds issued by the Company will be required.

Art. 19. The shareholders exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies' Law.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the Board of Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance will be automatically distributed to the shareholders within a period not exceeding five (5) years.

Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Managers shall determine from time to time.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies' Law or by the Articles.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

F. Audit

Art. 23. The Company is audited by a «réviseur d'entreprises», appointed by the shareholder(s) and chosen from the list of approved auditors held by the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The auditor's mandate is limited to one year but may be renewed for an infinite number of times.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of held by them.

Art. 25. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Securitisation Law and Companies' Law and amendments thereto.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, HP LUX, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons and entity as Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Jean Daniel Cohen, Director of Companies, residing professionally at c/o Hermes Partners, 24, avenue Hoche, F-75008 Paris;

- Alain Heinz, Director of Companies, residing professionally at c/o Hermes Partners Trust Services S.A., 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- HP LUX, S.à r.l., prenamed.

The Company is bound in all circumstances by the joint signature of two managers.

2) The sole shareholder resolves to appoint INTERAUDIT, a private limited liability company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under section B number 29.501, as auditor of the Company for a period ending at the shareholder's meeting to be held in 2007 for the approval of 2006 accounts of the Company.

3) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HP LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Fatah Boudjelida, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 22 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet de conclure une opération de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation consistant en l'acquisition de «Junior Notes» émises par FCC MODULOC, un Fond Commun de Créances représenté par la société de gestion EUROTITRISATION S.A., ayant son siège social au 20, rue Chauchat, F-75009 Paris, ainsi que l'ensemble des «Subordinated Notes» (ensemble ci-après désignés en tant que «Transaction GIE») émises par GIE MODULE FINANCE, un groupement d'intérêt économique ayant son siège social au 260, boulevard Saint Germain, F-75007 Paris, et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de ces actifs de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen.

La Société pourra octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère si liés à la Transaction GIE.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique et financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement afin de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de HPMF, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés selon les conditions édictées pour les amendements aux Statuts.

L'adresse du siège social de la Société peut être transférée au sein de la commune par une simple décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des succursales et autres bureaux, soit au Grand-Duché du Luxembourg soit à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.

Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s), sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants ou la signature individuelle de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président, le secrétaire ou, en leur absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social et tout changement d'objet de la Société nécessitera une approbation de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social ainsi qu'une approbation de la majorité des obligataires représentant les trois quarts des obligations émises par la Société.

Toute modification des Statuts ayant pour effet d'altérer les droits des obligataires sera soumise à l'approbation de la majorité des obligataires représentant les trois quarts des obligations émises par la Société.

Art. 19. Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi sur les sociétés commerciales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde sera automatiquement distribué aux associés dans une période n'excédant pas cinq (5) années.

Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Le Conseil de Gérance pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux parts sociales sur base d'un bilan préparé par le Conseil de Gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les Statuts.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

F. Révision des comptes

Art. 23. Les comptes de la Société sont audités par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) associé(s) qui sera sélectionné de la liste de réviseurs approuvés tenu par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le mandat de l'auditeur est limitée à un an, mais, peut être renouvelé infiniment.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, HP LUX, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-)

Décisions de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes/entité suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Jean Daniel Cohen, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement c/o Hermes Partners, 24, avenue Hoche, F-75008 Paris;

- Alain Heinz, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement c/o Hermes Partners Trust Services S.A., 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- HP LUX, S.à r.l., précitée.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

2) L'associé unique décide de nommer INTERAUDIT, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 29.501, en tant qu'auditeur de la Société et ceci pour période terminant lors de l'assemblée des associés à tenir en 2007 pour l'approbation des comptes 2006 de la Société.

3) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, vol. 155S, fol. 60, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

J. Elvinger.

(113543.3/211/387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

THISTLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 117.651.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 septembre 2006, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission des administrateurs suivants avec effet au 18 septembre 2006:

- MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. Acceptation de la démission du commissaire suivant avec effet au 18 septembre 2006:

- COMCOLUX, S.à r.l., avec siège social au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. Acceptation de la nomination des administrateurs suivants avec effet au 18 septembre 2006 et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007:

- Madame Elizabeth Le Poidevin, avec adresse professionnelle à la Motte Chambers, JE1 1BJ St Helier, Royaume-Uni;
- Madame Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Madame Delphine André, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113677.4//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

THISTLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 117.651.

4. Acceptation de la nomination de EUROFID, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que commissaire avec effet au 18 septembre 2006 et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

5. de transférer le siège social du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113677.5//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

ALEXA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.321.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Signature.

(112970.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

DECAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.549.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Signature.

(112971.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

FL SELENIA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.385.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Signature.

(112972.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

FOODCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 106.792.

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of FOODCO, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 106.792, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on March 17th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 22nd, 2005, number 727 (the Company).

There appeared, the Shareholders:

1) **TOURNON MANAGEMENT B.V.**, a Company duly organized and in good standing under the laws of The Netherlands, with corporate address at Amsterdam (The Netherlands) and offices at Herengracht 440, 1017 BZ Amsterdam, The Netherlands, registered at the Trade Registry of the Chamber of Commerce of Amsterdam, under number 34118202, with BV number 1078898,

hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 19th, 2006.

2) **TORO INVESTMENT, S.à r.l.**, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 109.342,

hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 19th, 2006.

3) **TORISA, S.à r.l.**, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 118.729,

hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 19th, 2006.

Which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. It appears from the attendance list that 500 (five hundred) shares, representing the entire issued and outstanding share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of 5,006,250 (five million six thousand two hundred and fifty Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to EUR 5,018,750 (five million eighteen thousand seven hundred and fifty Euro), by way of the issue of 200,250 (two hundred thousand two hundred and fifty) new shares of the Company, having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;

3. Acknowledgment of the waiver by the Shareholders of their preferential subscription right;

4. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 2. above by TOURNON MANAGEMENT B.V.;

5. Reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 6,250 (six thousand two hundred and fifty Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 5,018,750 (five million eighteen thousand seven hundred and fifty Euro), represented by 200,750 (two hundred thousand seven hundred and fifty) Shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to EUR 5,012,500 (five million twelve thousand and five hundred Euro) by way of the cancellation of 250 (two hundred and fifty) shares held by the Company;

6. Increase of the share capital of the Company by EUR 5,000,000 (five million Euro) to bring it from its present amount 5,012,500 (five million twelve thousand and five hundred Euro) to EUR 10,012,500 (ten million twelve thousand and five hundred Euro) by way of the issue of 200,000 (two hundred thousand) new shares of the Company, having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;

7. Acknowledgment of the waiver by the Shareholders of their preferential subscription right;

8. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 6. above by TORO INVESTMENT, S.à r.l. and TORISA, S.à r.l.;

9. Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increases and decrease of the share capital adopted under items 2, 5 and 6 above;

10. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

11. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of 5,006,250 (five million six thousand two hundred and fifty Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to EUR 5,018,750 (five million eighteen thousand seven hundred and fifty Euro), by way of the issue of 200,250 (two hundred thousand two hundred and fifty) new shares of the Company, having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The Meeting further acknowledges the waiver by the Shareholders of their preferential subscription right.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

TOURNON MANAGEMENT B.V., prenamed (Dutchco), represented by Ms Habiba Boughaba, prenamed, by virtue of a proxy given on September 19th, 2006, declares to subscribe for the 200,250 (two hundred thousand two hundred and fifty) shares of the Company, having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and it fully pays up such shares by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities (the Assets and Liabilities), comprising in particular but not limited to:

- 250 (two hundred and fifty) shares in the share capital of the Company;
- Receivables Dutchco has on MEDIMOSAL, S.L.

The contribution in kind of the Assets and Liabilities to the Company, in an aggregate amount of EUR 32,758,464.06 (thirty-two million seven hundred fifty-eight thousand four hundred and sixty-four Euro and six cents) is to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 5,006,250 (five million six thousand two hundred and fifty Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of EUR 27,752,214.06 (twenty-seven million seven hundred fifty-two thousand two hundred and fourteen Euro and six cents) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Assets and Liabilities to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of Dutchco dated September 19th, 2006 and signed for approval by the management of the Dutchco, which shows that the net asset value of the Assets and Liabilities contributed to the Company is worth at least EUR 32,758,464.06 (thirty-two million seven hundred fifty-eight thousand four hundred and sixty-four Euro and six cents). It results furthermore from a certificate dated September 19th, 2006, issued by the management of Dutchco that:

«1. The assets and liabilities (the Assets and Liabilities) contributed by TOURNON MANAGEMENT B.V. (the Dutchco) to FOODCO, S.à r.l. (the Company) are shown on the attached balance sheet as per September 19th, 2006;

2. Based on generally accepted accountancy principles the net worth of the Assets and Liabilities contributed to the Company per the attached balance sheet is valued at least at EUR 32,758,464.06 (thirty-two million seven hundred fifty-eight thousand four hundred and sixty-four Euro and six cents) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

3. The Assets and Liabilities contributed to the Company are freely transferable by Dutchco and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;

4. All formalities to transfer the legal ownership of the Assets and Liabilities contributed to the Company have been or will be accomplished by the management of Dutchco.»

A copy of the above documents, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Fourth resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 6,250 (six thousand two hundred and fifty Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 5,018,750 (five million eighteen thousand seven hundred and fifty Euro), represented by 200,750 (two hundred thousand seven hundred and fifty) shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to EUR 5,012,500 (five million twelve thousand and five hundred Euro) by way of the cancellation of 250 (two hundred and fifty) shares held by the Company pursuant to their contribution by Dutchco.

Fifth resolution

The Meeting further resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 5,000,000 (five million Euro) to bring it from its present amount 5,012,500 (five million twelve thousand and five hundred Euro) to EUR 10,012,500 (ten million twelve thousand and five hundred Euro) by way of the issue of 200,000 (two hundred thousand) new shares of the Company, having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The Meeting further acknowledges the waiver by the Shareholders of their preferential subscription right.

Sixth resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

I. TORO INVESTMENT, S.à r.l., prenamed, represented by Ms Habiba Boughaba, prenamed, by virtue of a proxy given on September 19th, 2006, declares to subscribe to 150,234 (one hundred and fifty thousand two hundred and thirty-four) new shares and further declares to fully pay them up by a contribution in cash in the aggregate amount of EUR 3,755,850 (three million seven hundred and fifty-five thousand eight hundred and fifty Euro), evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Such contribution in an aggregate amount of EUR 3,755,850 (three million seven hundred and fifty-five thousand eighth hundred and fifty Euro) made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company.

II. TORISA, S.à r.l., prenamed, represented by Ms Habiba Boughaba, prenamed, by virtue of a proxy given on September 19th, 2006, declares to subscribe to 49,766 (forty-nine thousand seven hundred and sixty-six) new shares and further declares to fully pay them up by a contribution in cash in the aggregate amount of EUR 1,244,150 (one million two hundred and forty-four thousand one hundred and fifty Euro), evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Such contribution in an aggregate amount of EUR 1,244,150 (one million two hundred and forty-four thousand one hundred and fifty Euro) made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company.

Seventh resolution

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

TOURNON MANAGEMENT B.V., prenamed.	200,250 shares
TORO INVESTMENT, S.à r.l., prenamed	150,422 shares
TORISA, S.à r.l., prenamed	<u>49,828 shares</u>
Total	400,500 shares

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5, first paragraph of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 10,012,500 (ten million twelve thousand and five hundred Euro), represented by 400,500 (four hundred thousand and five hundred) shares in registered form with a par value of EUR 25 (twenty- five Euro) each, all subscribed and fully paid up.»

Ninth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Capital Duty exemption

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of Dutchco, a company incorporated in the European Union to another company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company, as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 58,500.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de FOODCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.792, constituée par acte de M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 juillet 2005, numéro 727 (la Société).

Ont comparu, les Associés:

1) TOURNON MANAGEMENT B.V., une société dûment constituée et organisée selon la loi des Pays-Bas, avec siège social à Amsterdam (Les Pays-Bas) et bureaux à Herengracht 440, 1017 BZ Amsterdam, Les Pays-Bas, enregistrée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, sous le numéro 34118202, avec un numéro BV 1078898,

ici représentée par M^e Habiba Boughaba, avocat à la Cour de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2006.

2) TORO INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.342,

ici représentée par M^e Habiba Boughaba, avocat à la Cour de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2006.

3) TORISA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 118.729,

ici représentée par M^e Habiba Boughaba, avocat à la Cour de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés présents ou représentés et le nombre de parts détenues par chacun sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec le procès-verbal.

II. Il découle de la liste de présence, que 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social émis et échu de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement statuer sur les points de l'ordre du jour dont les associés ont été dûment informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux convocations d'usage;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 5.006.250 (cinq millions six mille deux cent cinquante euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 5.018.750 (cinq millions dix-huit mille sept cent cinquante euros) par l'émission de 200.250 (deux cent mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;

3. Reconnaissance de la renonciation par les Associés de leur droit préférentiel de souscription;

4. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus par TOURNON MANAGEMENT B.V.;

5. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 6.250 (six mille deux cent cinquante euros) afin de porter le capital social de son montant actuel EUR 5.018.750 (cinq millions dix-huit mille sept cent cinquante euros), représenté par 200.750 (deux cent mille sept cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 5.012.500 (cinq millions douze mille cinq cents euros) par l'annulation de 250 (deux cent cinquante) parts sociales détenues par la Société;

6. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 5.012.500 (cinq millions douze mille cinq cents euros) à EUR 10.012.500 (dix millions douze mille cinq cents euros) par l'émission de 200.000 (deux cent mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;

7. Reconnaissance de la renonciation par les Associés de leur droit préférentiel de souscription;

8. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 6. ci-dessus par TORO INVESTMENT, S.à r.l. et TORISA, S.à r.l.;

9. Modification subséquente de l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les augmentations et la réduction de capital spécifiées aux points 2, 5 et 6 ci-dessus;

10. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

11. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant avoir été valablement convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué d'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.006.250 (cinq millions six mille deux cent cinquante euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale EUR 25 (vingt-cinq euros) à EUR 5.018.750 (cinq millions dix-huit mille sept cent cinquante euros) par l'émission de 200.250 (deux cent mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

L'Assemblée décide d'accepter la renonciation par les Associés de leur droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et l'intégralité du paiement de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

TOURNON MANAGEMENT B.V, susmentionnée (Dutchco), représentée par M^e Habiba Boughaba, susmentionnée, en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2006, déclare souscrire aux 200.250 (deux cent mille deux cent cinquante) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et de les payer intégralement par un apport en nature se composant de tous ses actifs et passifs (Les Actifs et Passifs), comprenant en particulier mais de manière non exhaustive:

- 250 (deux cent cinquante) parts sociales dans le capital de la Société;
- Des créances que Dutchco détient sur MEDIMOSAL, S.L.

L'apport en nature des Actifs et Passifs à la Société, d'un montant total de 32.758.464,06 (trente-deux millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent soixante-quatre euros et six centimes) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 5.006.250 (cinq millions six mille deux cent cinquante euros) sera affecté au compte capital social nominal de la Société, et

(ii) un montant de EUR 27.752.214,06 (vingt-sept millions sept cent cinquante-deux mille deux cent quatorze euros et six centimes) sera affecté au compte réserve prime de la Société.

La valeur de l'apport en nature des Actifs et Passifs à la Société est documentée, entre autres, par un bilan de Dutchco au 19 septembre 2006 et signé pour accord par la direction de Dutchco, qui montre que la valeur nette des Actifs et Passifs apportés à la Société est au moins équivalente à 32.758.464,06 (trente-deux millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent soixante-quatre euros et six centimes). Il résulte par ailleurs d'un certificat du 19 septembre 2006, émis par la direction de Dutchco que:

1. Les actifs et passifs (les Actifs et Passifs) apportés par TOURNON MANAGEMENT B.V (Dutchco) à FOODCO, S.à r.l. (la Société) sont renseignés par le bilan ci-joint à la date du 19 septembre 2006;

2. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur nette des Actifs et Passifs est évaluée au moins au montant de EUR 32.758.464,06 (trente-deux millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent soixante-quatre euros et six centimes) et depuis la date du bilan il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société;

3. Les Actifs et Passifs apportés à la Société sont librement cessibles par Dutchco et ne sont soumis à aucune restriction ou nantissement ou droit limitant leur cessibilité ou réduisant leur valeur;

4. Toutes les formalités afin de transférer la détention des Actifs et Passifs apportés à la Société ont été ou seront accomplies par la direction de Dutchco.

Une copie des documents susmentionnés, après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 6.250 (six mille deux cent cinquante euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel EUR 5.018.750 (cinq millions dix-huit mille sept cent cinquante euros), représenté par 200.750 (deux cent mille sept cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 5.012.500 (cinq millions douze mille cinq cents euros) par l'annulation de 250 (deux cent cinquante) parts sociales détenues par la Société après leur apport par Dutchco.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 5.012.500 (cinq millions douze mille cinq cents euros) à EUR 10.012.500 (dix millions douze mille cinq cents euros) par l'émission de 200.000 (deux cent mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

L'Assemblée décide également d'accepter la renonciation par les Associés de leur droit préférentiel de souscription.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et l'intégralité du paiement de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

I. TORO INVESTMENT, S.à r.l., susmentionnée, représentée par M^e Habiba Boughaba, susmentionnée, en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2006, déclare souscrire à 150.234 (cent cinquante mille deux cent trente-quatre) nouvelles parts sociales et déclare également les payer intégralement par apport en numéraire d'un montant de EUR 3.755.850 (trois millions sept cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante euros), dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant, qui la reconnaît.

Un tel apport d'un montant de EUR 3.755.850 (trois millions sept cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante euros) fait à la Société, sera affecté au compte du capital social de la Société.

II. TORISA, S.à r.l., susmentionnée, représentée par M^e Habiba Boughaba, susmentionnée, en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2006, déclare souscrire à 49.766 (quarante-neuf mille sept cent soixante-six) nouvelles parts sociales et déclare également les payer intégralement par apport en numéraire d'un montant de EUR 1.244.150 (un million deux cent quarante-quatre mille cent cinquante euros), dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant, qui la reconnaît.

Un tel apport d'un montant de EUR 1.244.150 (un million deux cent quarante-quatre mille cent cinquante euros) fait à la Société, sera affecté au compte du capital social de la Société.

Septième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte que l'actionariat de la Société est, suite à l'augmentation de capital, le suivant:

TOURNON MANAGEMENT B.V., susmentionnée	200.250 parts sociales
TORO INVESTMENT, S.à r.l., susmentionnée	150.422 parts sociales
TORISA, S.à r.l., susmentionnée	49.828 parts sociales
Total	400.500 parts sociales

Huitième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 10.012.500 (dix millions douze mille cinq cents euros), représenté par 400.500 (quatre cent mille cinq cents) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société dans le but de refléter les changements susmentionnés et donne pouvoir et autorise n'importe quel gérant de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts émises dans le registre des associés de la Société.

Exonération du droit d'apport

Puisque l'apport en nature consiste dans l'ensemble des actifs et passifs de Dutchco, une société constituée dans l'Union européenne à une autre société constituée dans l'Union européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 58.500.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: H. Boughaba, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 septembre 2006, vol. 438, fol. 30, case 1. – Reçu 50.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(113491.3/242/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

FOODCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 106.792.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(113492.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

ARHOLMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.778.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Signature.

(112973.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

PHONE LUXEMBOURG PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 109.388.

Extrait des résolutions prises par L'Associé unique en date du 12 avril 2006

L'Associée unique a décidé d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur Carl Maes, né le 22 novembre 1968 à Anvers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, King Edward Street, EC1A 1HQ Londres (Royaume-Uni).

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

Gérant A:

- Monsieur Steven Glassman, né le 17 août 1964 dans le New Jersey (États-Unis), ayant son adresse professionnelle au 4 World Financial Center, NY 10080 New York (États-Unis);

- Monsieur Robert Barnes, né le 20 octobre 1957 à Rinteln (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 2, King Edward Street, EC1A 1HQ Londres (Royaume-Uni).

Gérant B:

- Monsieur Fabrice de Clermont-Tonnerre, né le 24 octobre 1967 à Mulhouse (France), ayant son adresse professionnelle au 10, place Vendôme, F-75001 Paris (France);

Gérant C:

- Monsieur Guy Harles, né le 4 mai 1955 à Luxembourg (Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

MERCURIA SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112984.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

MGM CARBON PORTFOLIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 120.502.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the eleventh of September.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

OCIOROON TRADE LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Cyprus, registered with the Cyprus Trade and Companies' Register, under number 149179, and having its registered office at 17 GR. Xenopoulou Street, 3106, Limassol, Cyprus,

here represented by Ms Anne-Sophie Saunier, employee, with professional address at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment opened to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MGM CARBON PORTFOLIO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for in amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or, in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-), represented by four thousand (4,000) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of at least two managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or videoconference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part to the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers decides to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the thirty-first of December 2007.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the above-named party has subscribed to the four thousand (4,000) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and have them fully paid up in the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) by contribution in cash.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company, as a result of its formation, are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following persons as managers:

Category A Manager:

- Mr Marco Monroy, born on March 5th, 1969 in Bogota, Columbia, with professional address at 801 Brickell Key Boulevard, Suite 2312, Miami, Florida 33131, United States of America.

Category B Manager:

- Mr Marcel Stephany, Company Director, born on September 4th, 1951 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

The Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.
2. Fix the registered seat of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

OCIOROON TRADE LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Chypre, sous le numéro 149179, et ayant son siège social au 17 GR. Xenopoulou Street, 3106, Limassol, Chypre,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Sophie Saunier, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination MGM CARBON PORTFOLIO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représentés par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins deux gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Les gérants ne doivent pas être

associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérant(s) concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ont été souscrites par OCIOROON TRADE LIMITED, prénommée, et libérées intégralement à hauteur de cent mille euros (EUR 100.000,-) par versement en numéraire.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

Gérant de Catégorie A:

- M. Marco Monroy, né le 5 mars 1969 à Bogota, Colombie, et ayant son adresse professionnelle 801 Brickell Key Boulevard, Suite 2312, Miami, Floride 33131, Etats-Unis d'Amérique.

Gérant de Catégorie B:

- M. Marcel Stephany, Administrateur de Sociétés, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2. Fixer l'adresse du siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-S. Saunier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 62, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

J. Elvinger.

(113469.3/211/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

TWINERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 201, route d'Ehlerange.

R. C. Luxembourg B 64.224.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV04920, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(112974.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

TWINERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 201, route d'Ehlerange.

R. C. Luxembourg B 64.224.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV04917, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(112975.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

EDS, ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 29.599.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 18 septembre 2006 à Mechelen

Le conseil d'administration a décidé de retirer à M. François Mencucci ses pouvoirs dans le cadre de la gestion journalière de la société à partir du 14 septembre 2006.

Le conseil d'administration a décidé de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Jean-Louis Vitali et d'autoriser Monsieur Jean-Louis Vitali à représenter la société par sa signature dans le cadre de la gestion journalière de la société à partir du 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EDS, ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04144. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113048.5//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

107519

TWINERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 201, route d'Ehlerange.
R. C. Luxembourg B 64.224.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV04914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(112979.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

TWINERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 201, route d'Ehlerange.
R. C. Luxembourg B 64.224.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV04910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2006.

Signature.

(112982.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

PAX-MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 85.856.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(112983.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

ITT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 97.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03444, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(112985.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

**GAP-W INTERNATIONAL SV, Société à responsabilité limitée,
(anc. GAP-W INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Capital social: USD 8.502.780.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.761.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 30 juin 2006

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des gérants pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2006.

A la suite des décisions prises par cette assemblée, le conseil de gérance de la société se compose comme suit:

- Monsieur Gregor Dalrymple, directeur de sociétés, demeurant 7, boulevard Royal, Luxembourg;
- Monsieur Christopher J. Lanning, administrateur, demeurant 62, W. 91st Street, Apt 4, New York, NY 10024, USA;
- M. Thomas J. Murphy, administrateur, demeurant 10, Sylvan Road, Darien, CT 06820, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GAP-W INTERNATIONAL SV

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113038.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

107520

EXCELLENCE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 104.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03436, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(112986.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

PENISOLA ESTATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 80.907.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

M. Torbick.

(112987.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

DELTALUX HOLDINGS LP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 107.356.

Le bilan au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

A. Botfield.

(112989.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

PARC DU SOLEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 101.961.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV04128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le Domiciliataire

Signature

(112997.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.
